



**COMITE DE BASSIN
SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2014**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2014

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2014-2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2014

DELIBERATION N° 2014-3

ELECTION AU COMITE NATIONAL DE L'EAU

DELIBERATION N° 2014-4

AVIS CONFORME SUR L'ENONCE DU 10EME PROGRAMME MODIFIE

DELIBERATION N° 2014-5

AVIS CONFORME SUR LE TAUX DE REDEVANCE PRELEVEMENT SUR LE SECTEUR DE LA DURANCE

DELIBERATION N° 2014-6

ADOPTION DU PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (2016-2021)

DELIBERATION N° 2014-7

AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME DE MESURES (2016-2021)

DELIBERATION N° 2014-8

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (2016-2021)

DELIBERATION N° 2014-9

AVIS SUR LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DU PLAN D'ACTION POUR LE MILIEU MARIN

DELIBERATION N° 2014-10

MOTION RELATIVE AU PRELEVEMENT DE 175M€ PAR AN SUR LE BUDGET DES AGENCES DE L'EAU

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2014

Le comité de bassin de Corse, délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 30 juin 2014.

Le Président du Comité de bassin,



Paul GIACOBBI

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 30 JUIN 2014

PROCES-VERBAL

Le lundi 30 juin 2014, à 10 heures 05, le comité de bassin de Corse s'est réuni en séance à la salle Simon Ghjuvanni Vinciguerra (salle du conseil de la langue Corse) à Corte, sous la présidence de Paul GIACOBBI, président du comité de bassin.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe au présent procès-verbal.

Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (20/40), le comité de bassin peut délibérer.

P. GIACOBBI, président du comité de bassin, ouvre la séance et rappelle les points de l'ordre du jour. Il informe l'assemblée qu'il devra partir à l'issue du point sur le SDAGE et demandera à A. ORSINI d'assurer la présidence.

M. GUESPEREAU indique que pour le SDAGE il s'agit de l'étape de préparation du projet qui sera soumis à la consultation du public et des assemblées. Il souligne qu'il s'agit d'une actualisation du SDAGE 2010-2015, en cours d'application, avec lequel il faut assurer une cohérence et ménager une continuité de sa mise en œuvre par les services tout en incluant les nouveautés qui s'imposent.

I. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 DECEMBRE 2013

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2013 est approuvé à l'unanimité par délibération n°2014-1.

II. AVANT-PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX 2016-2021 (SDAGE) ET DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT - RAPPORT D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE PROVISOIRE

Une intervenante informe l'assemblée que huit bassins versants équipés d'une station hydrométrique et répartis sur l'ensemble de l'île ont été choisis pour comparer la méthode hydrologique à la méthode des micro-habitats et adapter cette dernière à la Corse.

Deux dispositions ont été ajoutées sur les réseaux de points stratégiques, la 1-08 (cours d'eau) et la 1-09 (eaux souterraines).

Les eaux superficielles font l'objet d'une liste de neuf points, dont deux à vocation quantitative. Sept nouveaux points pourront être ajoutés à ce réseau par la mise en place de nouvelles stations hydrométriques.

Sur le réseau des eaux souterraines, neuf points ont également été retenues. Ces derniers sont définis selon trois critères :

- l'utilisation de la nappe alluviale ;
- l'intrusion d'eaux salines dans la nappe ;
- l'assèchement de la rivière.

Les neuf points sont répartis sur les nappes alluviales du littoral et pourront être complétés prochainement.

La dernière disposition ajoutée concerne les effets prévisibles de l'évolution du climat. Elle vise la réalisation d'un état des lieux relatif aux précipitations et à l'hydrologie du bassin. L'objectif n'est pas de déterminer si l'évolution du climat provient du changement climatique global ou si elle est naturelle. Il s'agit en effet davantage d'en définir la tendance. Ce bilan permettra ensuite de définir un plan d'actions et d'investissement préventif.

N. MASTROPASQUA indique que le volet 2A, « *Poursuivre la lutte contre la pollution* » et le volet 2B, « *Evaluer, prévenir les risques pour la santé humaine* », traitent de la pollution.

Une diminution importante de la pollution organique a été constatée suite à la mise en œuvre des actions d'assainissement. Ce processus devra être poursuivi.

Une attention spécifique a été portée sur les pollutions d'origine agricole et agroalimentaire, ainsi que sur les eaux pluviales, (disposition 2A-02). La priorité est par ailleurs donnée à la rétention à la source et à l'infiltration. L'assainissement collectif fait toujours, pour sa part, l'objet d'une promotion particulière. Enfin, la lutte contre la pollution par les pesticides et les engrais chimiques reste d'actualité, de même que les substances dangereuses, traitées dans les dispositions 2A-07 et 2A-08.

L'orientation fondamentale 2B relative à la santé humaine, met l'accent sur la prévention. Son objectif est d'identifier et caractériser les ressources à préserver en vue de leur utilisation pour l'alimentation en eau potable. La disposition 2B-06, qui est nouvelle, a pour objet de gérer le risque de non-distribution d'eau pour l'approvisionnement en eau potable et propose des préconisations permettant de réduire ce risque. Les secteurs géographiques déterminés sont essentiellement concernés par des risques tels que l'intrusion saline, les éléments chimiques (nickel, arsenic, bactéries, algues...). Les zones définies pour cet enjeu sont notamment la Balagne, le Sud de la Corse, le Cap Corse et la Bravone. L'objectif est de préserver les ressources puis de respecter les exigences sanitaires propres aux différents usages.

J.L. SIMONNOT présente les nouveaux points concernant l'orientation n°3. La prise en compte de l'espace de bon fonctionnement est renforcée. Les modalités de sa définition et son statut sont clarifiés. Les espaces nécessaires à la préservation des cours d'eau, des zones humides, des lagunes, des nappes sont énumérés.

Cet espace de bon fonctionnement doit devenir un véritable espace de travail partagé entre les différents acteurs. A ce titre, il doit être intégré en tant que tel dans les projets.

Une seconde évolution importante est signalée avec l'intégration d'une disposition qui porte sur le plan national de restauration de la continuité. Une disposition permet par ailleurs de rendre cohérente la gestion des flux solides, incluse dans le transport sédimentaire, lui-même compris dans la restauration de la continuité écologique.

Les dispositions concernant la mer ont été transférées dans le volet 3D.

Au niveau des espèces, deux améliorations importantes ont été apportées. La première concerne l'actualisation de la liste des réservoirs biologiques recensés dans le SDAGE actuel. La disposition actuelle du SDAGE 2009-2015 prévoit déjà la définition et la mise à jour de cette liste. Le projet de nouvelle liste, remis en début de séance, accompagné d'une proposition de modification de la disposition concernée est présenté. La seconde amélioration porte sur les moyens permettant de lutter contre les espèces exotiques envahissantes. Des préconisations sont faites pour rendre la lutte plus efficace car les résultats ne sont parfois mesurables qu'à très long terme et les sommes investies importantes. Les acteurs pourront ainsi s'appuyer sur ces préconisations afin d'agir contre les espèces envahissantes.

Le volet traitant des zones humides a également fait l'objet d'une mise à jour. Une politique avait en effet déjà été élaborée sur ce sujet et mise en place sur la Corse. Le besoin de disposer d'une stratégie d'actions plus lisible et actualisée est ressentie par les acteurs. Une nouvelle disposition (3C 01) vise à définir une véritable stratégie globale de bassin. Elle doit s'appuyer sur les nouvelles connaissances acquises, la spécificité de chaque zone, son état et son évolution prévisible, ce dans un cadre concerté avec les différents acteurs. Cette disposition intègre aussi des consignes nationales pour la réalisation des inventaires avec la définition actuelles des zones humides.

Une nouvelle orientation fondamentale (3D) a par ailleurs été ajoutée sur la préservation et la restauration des écosystèmes marins et lagunaires. Ce volet préconise notamment de réduire les apports de polluants à la mer, de maîtriser l'artificialisation du littoral, mais également de mener des actions de restauration et de préservation spécifiques à ces milieux. Les nouveaux projets devront ainsi s'inscrire dans une logique de préservation de ceux-ci ; les usages marins, quant à eux, devront être mieux organisés dans certains secteurs.

N. MASTROPASQUA précise que l'orientation fondamentale concernant le littoral fera l'objet d'une concertation. En outre, l'orientation fondamentale sur la gouvernance existait déjà mais a été amendée pour désormais prendre en compte la loi de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles qui crée une compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. La nouvelle démarche consistera à s'appuyer sur les collectivités. Parmi huit dispositions, deux ont fusionné.

J.L. SIMONNOT indique que Brigitte DUBEUF abordera le risque d'inondation en détail dans la présentation du projet de plan de gestion du risque d'inondation.

Il ajoute que le SDAGE sera annexé au PADDUC. Outre certains compléments restant à apporter au document, il conviendra d'ajouter la liste des projets d'intérêt général. A l'issue du débat, les orientations seront par ailleurs ajustées.

Le document d'accompagnement, inclus dans le dossier, propose des documents à caractère informatif. Ce sont des résumés des méthodes qui ont alimenté l'élaboration de certains volets du SDAGE (bilan de la mise en œuvre, analyse du recouvrement des coûts, dispositions prises pour la consultation du public et des assemblées, ...) et des dispositifs accompagnant sa mise en œuvre (programme de surveillance, conditions de référence utilisées pour déterminer l'état de l'eau, gestion de l'eau dans le bassin, résumé du programme de mesures, ...). Quelques compléments restent à apporter.

Un troisième document porte sur l'évaluation environnementale qui est en cours. Les ajouts et remarques éventuelles recueillis ce jour seront intégrés au projet final présenté lors du comité du bassin le 15 septembre prochain. Le projet adopté sera alors soumis à la consultation publique et des assemblées à partir du 19 décembre prochain.

C. BLEUZE (bureau d'études G2C environnement) rappelle que l'évaluation environnementale doit permettre d'appréhender les impacts potentiels du SDAGE dès sa phase d'élaboration. Elle doit également aboutir à la définition des mesures éventuelles pour éviter, réduire et compenser ces impacts dès lors qu'ils sont négatifs. Enfin, l'évaluation environnementale a pour objectif la mise en place d'indicateurs afin de suivre ces derniers. La démarche n'est pas distincte du SDAGE mais en fait partie intégrante.

Une analyse a permis de montrer que les incidences du SDAGE sont positives à plus de 90 %. Les dimensions liées à l'eau, à la santé humaine, à la diversité et à la gouvernance bénéficient particulièrement de la démarche.

Environ 5 % des incidences restent cependant non qualifiables. Elles sont consécutives à des dispositions en lien avec la composante de l'environnement mais dont l'impact ne peut être défini. Elles concernent principalement les sujets relatifs aux gaz à effet de serre, la qualité de l'air et les paysages.

Les dispositions ayant un impact négatif sur la gestion des déchets, l'écologie, la morphologie et les paysages font déjà l'objet d'un encadrement dans d'autres dispositions du SDAGE. Elles ne feront donc pas l'objet de mesures spécifiques.

Les impacts négatifs sur les énergies renouvelables sont appréhendés via la production d'hydroélectricité. Les dispositions afférentes se basent principalement sur la réglementation, notamment sur les cours d'eau ou l'atteinte du bon état écologique. Le SDAGE ne s'oppose pas au développement de l'hydroélectricité. En outre, l'impact du SDAGE sur les énergies renouvelables est difficilement quantifiable.

P. GIACOBBI rappelle que des débats importants se sont tenus au sein des comités de bassin. L'objectif était d'éviter les contradictions entre le PADDUC et les dispositions relatives aux cours d'eau. Le PADDUC tient compte, pour sa part, de l'arbitrage rendu entre la nécessité de préserver ces cours d'eau et celle de développer l'hydroélectricité.

B. DUBEUF ajoute qu'une étude est en cours et que ses résultats seront présentés en septembre lors du prochain comité de bassin. Une décision devra être prise afin de déterminer s'il convient ou non d'apporter des modifications aux dispositions actuelles.

C. BLEUZE précise que le SDAGE préconise d'agir en priorité sur les cours d'eau classés en liste 2. L'impact du classement des cours d'eau doit également être précisé.

En outre, pour limiter l'impact des dispositions relatives à la restauration de la continuité écologique sur le patrimoine lié à l'eau, une mesure de réduction a été proposée. Certaines dispositions seront notamment modifiées afin d'intégrer une démarche proactive en amont des projets. Ainsi, la valeur historique et la perception du patrimoine par la population seront prises en compte.

De plus, la biodiversité et sa préservation ont fait l'objet d'un point de vigilance, notamment dans le cadre de la lutte contre la dispersion des espèces exotiques envahissantes. Cependant, les dispositions existantes étant déjà très efficaces, il ne semble pas nécessaire d'en établir de nouvelles.

Enfin, des indicateurs de suivi visant à suivre l'évolution environnementale du territoire ont été proposés, afin de mesurer un éventuel impact négatif. Il est préconisé de les intégrer au tableau de bord du SDAGE.

A. ORSINI suggère une reformulation du contenu page 32 pour mieux faire apparaître la diminution de la quantité d'eau disponible.

P. GIACOBBI ne considère pas nécessaire que le niveau de précipitation fasse l'objet d'un signal.

A. ORSINI propose par ailleurs de reporter certaines données dans le document « avant-projet de SDAGE », notamment des informations météorologiques. Ainsi, il faut tenir compte des caractéristiques des cours d'eau de Corse dans l'application des méthodes hydrologiques et des micro-habitats.

Page 35, il souhaite insister davantage sur la réduction des fuites des réseaux de distribution.

Page 36, il rappelle que si les forages privés font déjà l'objet d'une déclaration en mairie, l'ajout d'un suivi des forages privés serait judicieux. En effet, outre le risque de surexploitation, des problèmes d'intrusion apparaissent.

P. GIACOBBI approuve.

A. ORSINI ajoute, à la page 40, qu'il serait pertinent de compléter par quelques chiffres les éléments relatifs au changement climatique.

Page 48, il propose d'ajouter une articulation avec le PGRI, notamment en cas de pollutions accidentelles survenues lors d'inondations.

Page 51, la disposition 2B04 devrait aborder les terrains de golfs et l'impact de leur exploitation.

P. GIACOBBI signale que seuls quatre projets de golf sont en cours, ce qui ne représente pas un impact important.

A. ORSINI suggère la réutilisation d'eaux usées pour arroser un golf ainsi que la surveillance des fertilisants.

Page 53, la disposition 2B09 devrait être plus explicite sur l'imminence des dangers abordés. La disposition 2B10 devrait traiter de la recherche de ressources de substitution.

Page 60, la disposition 3A04 gagnerait en impact en incluant un dispositif de communication auprès des élus et des structures scolaires.

Page 61, il suggère d'élargir la zone d'action à 300 mètres au lieu de 100 mètres.

Page 65, il est indispensable de mentionner que la Corse a des spécificités au niveau de l'eau douce.

Page 67, la disposition 3B02 sur la gestion des espèces autochtones ne cite aucune espèce.

N. MASTROPASQUA souligne la difficulté d'établir une liste exhaustive.

A. ORSINI ajoute que la disposition 3B04, page 68, ne permet pas d'introduire la notion de pollution génétique.

Page 83, il rappelle qu'une inondation a provoqué la mort de huit personnes en 1974.

Il demande si la carte faisant apparaître l'érosion côtière et littorale présentée dans la disposition 5-08 sera prise en compte dans le PADDUC.

Page 93, les actions de sensibilisation mériteraient davantage de financements.

A. ORSINI propose par ailleurs de reporter certaines données dans le document « rapport d'évaluation environnementale provisoire du SDAGE de Corse »

Page 105, le tableau de l'annexe doit faire apparaître des informations complémentaires.

Page 118, un lien entre diminution des précipitations et changement climatique doit être fait.

Page 128, il souhaite davantage d'explications sur l'impact non défini sur la biodiversité décrit dans l'orientation fondamentale 1-03.

Il désire par ailleurs que soit explicitée la nature des déchets dont il est question dans l'orientation 2A04.

S. NOUGIER (bureau G2C environnement) répond qu'il s'agit des matières résultant de l'assainissement d'eau collectif. Aussi, il convient de réfléchir à des circuits d'évacuation et des dispositifs d'élimination, encore trop peu présents en Corse, de ces déchets.

A. ORSINI souligne que ce ne sont pas les usages domestiques qui nécessitent donc des dispositions particulières.

P. GIACOBBI se félicite de ces remarques, portant plus sur la forme que sur le fond.

Il précise que la zone de 100 mètres prévue dans le PADDUC n'a pas vocation à être portée à 300 mètres.

Les autres remarques seront reportées dans le projet final.

M. GUESPEREAU estime que les remarques faites sur le changement climatique et la pollution génétique sont pertinentes. En outre, il confirme qu'il reste difficile de faire des prédictions en fonction des précipitations.

P. GIACOBBI souligne que les données énoncées dans le dossier sont vérifiées.

M. GUESPEREAU souligne que les forages privés, s'ils ne sont pas contrôlés, peuvent constituer un impact non négligeable et s'étonne que les forages pratiqués par des professionnels ne fassent pas l'objet d'une réglementation. Il suggère d'inclure cette problématique dans le SDAGE.

P. GIACOBBI rappelle que le prélèvement est réglementé même s'il est autorisé.

A.P. VIVONI affirme que les particuliers ne signalent pas qu'ils prélèvent de l'eau par peur d'être taxés. Il convient donc d'informer les maires sur ce sujet de façon à ce qu'ils repercutent l'information sur leurs administrés. Il ajoute que les forages sont un manque à gagner pour les communes et qu'ils peuvent entraîner des conflits de voisinage. En outre, de nombreuses communes du littoral disposent de PPRI moyennement opérationnels puisqu'ils n'incluent pas certaines zones inondables. Ces PPRI devraient être financés par le SDAGE.

P. GIACOBBI répond qu'une réglementation est prévue sur les forages.

D. CHARGROS indique que les études PPRI sont financées par l'état.

M. LOTZ souligne la qualité du SDAGE.

A. SCHMITT rappelle l'importance de la concertation avant, et pendant l'élaboration du SDAGE. Celle d'aujourd'hui a pour but de l'améliorer. Il rappelle que la Corse se classe parmi les régions détenant le meilleur pourcentage d'eaux de qualité. Cependant, elle part d'une situation défavorable dans l'équipement et avait ainsi davantage d'efforts à fournir pour rattraper son retard.

Il propose des pistes de réflexion sur la liste des projets d'intérêt général. Afin d'obtenir une dérogation pour un projet entraînant une dégradation des masses d'eau, il conviendra de démontrer qu'il s'agit bien d'un projet d'intérêt général, qu'aucune solution alternative n'existe, et de réduire au maximum les impacts. Cette liste devra être la plus exhaustive possible.

Le résumé prévu non technique du SDAGE devrait mettre en évidence de la meilleure application de la réglementation telle qu'elle existe déjà et la création de droit par le SDAGE afin de mettre en valeur l'apport du SDAGE.

De plus, la réglementation des forages et notamment les seuils peuvent être adaptés. Il ajoute qu'il existe deux arrêtés ministériels concernant la qualification et les normes de forage.

C. MORI ajoute que les forages sauvages sont de plus en plus fréquents.

V. CICCADA relève que les coûts de la station d'épuration augmentent d'autant plus que le nombre d'abonnés diminue.

P. GIACOBBI souhaite que soient distingués le constat de la situation, les objectifs et les politiques développées dans le SDAGE de la réglementation.

Réservoirs biologiques

J.L. SIMONNOT rappelle que les cours d'eau désignés comme réservoirs biologiques auront un rôle de pépinière. Ils pourront être utilisés dans la restauration de certaines masses d'eau, qu'elles soient situées en amont ou en aval de ces derniers.

Les textes prévoient que ces réservoirs soient identifiés parmi les secteurs en très bon état. Cette démarche s'appuie sur des critères biologiques.

Ces réservoirs serviront à établir un classement des cours d'eau. La liste 1 contiendra les cours situés dans des secteurs très peu altérés, dans lesquels il ne sera pas créé d'ouvrage pouvant porter atteinte à leur intégrité. La liste 2 recensera les secteurs comportant des ouvrages faisant obstacles à la continuité écologique et qui nécessiteront que des mesures de restauration de celle-ci soient prises. Ces listes de cours d'eau peuvent évoluer. L'ONEMA a notamment effectué une analyse des 56 réservoirs biologiques actuels, à l'issue de laquelle il apparaît que pour quatre d'entre eux, la pertinence du rôle d'ensemencement n'est pas avérée. De même, les caractéristiques techniques d'un cinquième ont été ajustées. L'office d'équipement hydraulique, de son côté, a proposé le classement de huit de ces réservoirs. Enfin, les enjeux du développement de l'hydroélectricité dans le bassin ont fait débat au sujet du classement en liste 1 et le développement d'un certain nombre d'ouvrages prévus dans le PADDUC.

La connexion latérale (c'est-à-dire la connexion du réservoir avec les annexes du lit majeur du cours d'eau) a également été prise en compte. Selon qu'elle est située en amont ou en aval, cette connexion n'aura pas les mêmes impacts, notamment sur la circulation des espèces.

Un amendement de la disposition a donc été proposé pour préciser cette notion de connexion latérale et les moyens de la préserver. 62 réservoirs sont maintenant recensés. Leur nombre est donc en hausse. La proposition est d'intégrer cette nouvelle liste, accompagnée d'une carte, dans l'orientation fondamentale relative aux espèces.

P. VARDON précise que, sur un plan technique, ces réservoirs contribuent au patrimoine naturel et à sa richesse. Ils permettront le réensemencement des parties aval dans les années futures, afin de faire face à d'éventuels aléas de type météorologique, ces derniers pouvant eux-mêmes avoir des impacts au niveau du débit. Ces réservoirs accroissent ainsi la capacité de résilience de la nature. Ils doivent, dès lors, être affichés mais également entretenus et réhabilités si nécessaire. Enfin, leur compatibilité avec des projets, par exemple hydroélectrique, doit faire l'objet d'une étude.

J.M. SEITE remarque que la liste des réservoirs biologiques comporte peu de cours d'eau classés jusqu'à la mer. Il souhaite savoir si le SDAGE est cohérent avec cet état des lieux.

P. VARDON répond que différentes dispositions, comme des statuts de protection, ont été prises pour la protection de plusieurs espèces.

J.L. SIMONNOT rappelle que plusieurs actions ont été prévues pour restaurer les milieux dans la partie basse des cours d'eau.

A. ORSINI ajoute que la notion de réservoir biologique trouve sa définition juridique dans le code de l'environnement. De plus, une position européenne a été prise sur ces réservoirs. En outre, le classement a été mal perçu par certaines structures.

La Commission européenne a par ailleurs rappelé qu'il n'y avait pas de hiérarchie entre la directive sur les énergies renouvelables et les objectifs de protection des milieux.

A. ORSINI évoque enfin les impacts du changement climatique et les positions à adopter vis-à-vis des espèces.

III. AVANT-PROJET DU PROGRAMME DE MESURES 2016-2021

B. DUBEUF évoque plusieurs modifications par rapport au précédent SDAGE, parmi lesquelles la dotation d'un nouvel outil national de suivi opérationnel, OSMOSE.

Les mesures sont recensées à la masse d'eau y compris les mesures relevant de directives européennes qui sont de nature à agir directement pour l'atteinte des objectifs. Il intègre les mesures pertinentes du plan d'actions pour le milieu marin.

Le programme de mesures doit permettre de réduire les pressions sur les masses d'eau, relatives au risque de non-atteinte des objectifs environnementaux en 2021. Il a été bâti à partir de l'état des lieux dressé en 2013.

Le projet a nécessité un travail concerté au sein du secrétariat technique, élargi à certains membres du Comité de bassin. Les services de l'Etat, l'Onema, l'Agence de l'eau, la CTC et ses offices ont notamment participé au projet.

J.L. SIMONNOT ajoute que le projet programme des mesures prend en compte le programme en cours.

Le chapitre 2 présente les mesures par thème. Pour chacun des thèmes sont recensées les mesures citées dans le bassin et une carte. Le chapitre 3 suivant présente les mesures par bassin et masse d'eau. Le chapitre 4 recense les dispositifs réglementaires en vigueur. Enfin le dernier chapitre, à compléter, aborde les coûts par catégorie de pression et par secteur économique.

Les informations sur le coût total font apparaître les sources de financement. L'axe 1 du programme de l'Agence de l'Eau (SDAGE et PDM) a été évalué à 23,5 millions d'euros. Cependant, les porteurs de projets rencontrent de vraies difficultés dans l'accès à des plans de financement.

Afin de finaliser le document l'estimation du coût du programme de mesures sera complétée.

J.M. SEITE s'enquiert des actions qui ont été prévues dans le SDAGE pour gérer les flux touristiques et leurs impacts, notamment au niveau de la capacité de charge.

J.L. SIMONNOT répond que le SDAGE contient des dispositions relatives au littoral.

F. MORACCHINI estime que les données concernant les étangs ne suffisent pas à justifier certaines actions.

S. ORSONNEAU signale qu'un programme de surveillance a été mis en place sur les lacs mais qu'il ne peut pas remplacer un programme d'actions.

F. MORACCHINI ajoute qu'il convient de quantifier les pollutions et d'en déterminer l'origine avant de définir les actions à mener.

N. MASTROPASQUA considère que la situation mérite un programme d'actions plus qu'une étude.

G. BALDOVINI rappelle que les actions à mener sur les aspects phytosanitaires sont des actions d'ordre général sur les bassins versants, donc des actions pouvant être ajoutées au PDRC.

S. ORSONNEAU ajoute qu'une mesure de lutte contre les pollutions d'origine agricole a été opérée ; de plus, les milieux concernés ont été identifiés.

J.L. SIMONNOT signale qu'inscrire de telles mesures au programme de mesures permet aux acteurs de s'en saisir et que ceux-ci peuvent ensuite, dans leurs contrats, adapter leur choix de mesures en fonction des secteurs.

V. GUIDICELLI précise que certaines mesures liées au climat et à la protection des milieux sont encore en cours de rédaction.

P. VARDON rappelle qu'il existe des mesures de base sur les questions phytosanitaires consistant dans le contrôle des zones de non-traitement. Cette problématique n'est pas très répandue en Corse sauf dans le secteur du bassin-versant de Biguglia. Une mesure existe déjà et sera reconduite avec le ciblage territorial. Cependant, il n'est possible d'identifier que ce qui se passe à proximité des points d'eau. Les autres aspects relèvent de l'évolution des pratiques.

F. MORACCHINI demande si ce type de pratiques serait financé sur des territoires prioritaires.

N. MASTROPASQUA répond que le programme de mesures sera financé par l'agence de l'eau.

M. GUESPEREAU précise que le SDAGE n'est pas le propre de l'Agence et ne donne pas systématiquement des droits au financement.

Les retours de la Commission européenne sur les propositions PDRC serviront par ailleurs à définir les territorialisations et les spécialisations. En effet, sur certaines problématiques comme le captage d'eau potable, des secteurs prioritaires pourront être définis.

F. MORACCHINI s'enquiert des critères permettant que les secteurs soient éligibles à cette priorisation.

M. GUESPEREAU demande également des précisions sur l'intervention précédente.

F. MORACCHINI souhaite savoir si les étangs précités seront les seules zones ciblées par une intervention.

M. GUESPEREAU répond que l'inscription au programme de mesures n'a pas été retenue comme un critère. L'imprécision tient au fait que les mesures environnementales ne correspondent pas aux pratiques sous leur forme actuelle.

Dans l'exemple d'une exploitation, une partie pourrait ne pas être financée. Cela dépendra des outils mis à disposition et ainsi du PDRC, plus que de l'agence de l'eau. Le conseil d'administration de l'agence de l'eau sera informé de ces outils en septembre prochain.

Pour l'instant, il n'existe donc aucune restriction mais plutôt un ciblage politique avec des zones à enjeu.

IV. AVANT-PROJET DE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) ET RAPPORT D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE PROVISOIRE

Plan de gestion de risques d'inondation (PGRI)

B. DUBEUF informe l'assemblée que l'avant-projet de PGRI s'élabore au sein d'un comité technique comprenant l'ensemble des parties prenantes, dont l'Etat et les collectivités.

Il contient les directives transposées par la loi Grenelle 2 et a été réalisé en cohérence avec le SDAGE. Il concerne trois territoires. Le PGRI sera approuvé fin décembre 2015 selon le même processus que le SDAGE. Les stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI) seront arrêtées en juillet 2016.

Les objectifs de gestion des inondations pour le bassin de corse se déclinent en cinq points :

- mieux connaître pour agir ;
- prévenir et ne pas accroître le risque ;
- réduire la vulnérabilité ;
- mieux préparer la gestion des crises ;
- réduire les risques d'inondation à l'échelle du bassin-versant en s'appuyant sur le fonctionnement naturel des milieux aquatiques, qui est un point en commun avec le SDAGE.

Le premier objectif, « *Mieux connaître pour agir* », consiste à promouvoir l'appropriation des sites, le rassemblement des connaissances, la mise en valeur de la mémoire collective ainsi que la formation des élus via des programmes. Cette proposition pourrait prendre la forme d'un site rassemblant l'ensemble des connaissances sur chacun des sites concernés de façon à mettre cette information à disposition de tous. L'enjeu est de capitaliser les connaissances plutôt que de les perdre.

Le deuxième objectif, « *prévenir et ne pas accroître le risque* », est de continuer l'effort de prévention et ne pas créer de nouveaux enjeux là où il existe déjà des zones d'aléas très forts.

Le troisième objectif, « *réduire la vulnérabilité* », concerne les bâtis et les aménagements. Il convient notamment de mettre un accent sur la prise en compte des risques d'inondation pour les bâtis et les aménagements à venir. L'usage des cours d'eau fera donc l'objet d'une attention particulière. Les programmes cohérents d'action seront ainsi privilégiés. L'atteinte de cet objectif impliquera également de gérer de manière pérenne les ouvrages de protection.

Le quatrième objectif, « *mieux préparer la gestion de crises* », mettra l'accent sur l'accompagnement des élus pour les aider à élaborer leur plan communal de sauvegarde. Il conviendra tout d'abord de se mettre en situation de gérer des crises. Par ailleurs, une cellule de veille hydrométéorologique devra être mise en place, en continuant à équiper la Corse de stations pluviométriques. Par ailleurs, un radar spécifique dans la région d'Ajaccio sera installé de manière à moderniser le réseau. Les systèmes d'alertes et l'information des communes seront au centre des réflexions.

Le cinquième objectif, « *réduire les risques d'inondation à l'échelle du bassin-versant en s'appuyant sur le fonctionnement naturel des milieux aquatiques* », propose neuf dispositions telles que : identifier et rendre fonctionnelles les zones d'expansion, définir des objectifs et mettre en œuvre des opérations de préservation/restauration notamment des berges, limiter le ruissellement, favoriser la rétention des écoulements, créer uniquement de manière exceptionnelle des nouveaux ouvrages, prendre en compte l'érosion du littoral et enfin unifier les gouvernances.

Il convient donc de travailler sur les déclinaisons locales des PRI d'ici au prochain comité de bassin en septembre au cours duquel un avis sera requis. La collectivité porteuse de la stratégie locale ainsi que le périmètre d'actions et les parties prenantes seront identifiés pour l'élaboration des stratégies locales.

D. CHARGROS note que si l'ensemble des actions évoquées ont un impact sur un plan décennal, l'ensemble des dispositions ont en revanche un effet très limité sur d'autres aspects.

J.M. SEITE souhaite des précisions sur la restauration des récifs, notamment sur la responsabilité des travaux, les fonds et les objectifs visés. Si un propriétaire ne peut pas dégager de constructibilité, il sera difficile de le convaincre pour financer des travaux coûteux.

P. VARDON répond que c'est pour cette raison que la modernisation du réseau hydrométrique est un enjeu important.

De plus, les nouvelles stations hydrométriques dédiées à l'observation des crues pourraient servir également à fournir des informations sur les étiages.

A.P. VIVONI estime cruciale la formation des élus sur ces sujets. Des erreurs ont été commises, notamment sur son propre secteur, où 50 villas ont été construites en zone inondable « aléas très fort ». La responsabilité des élus est engagée. Le maire devrait être alerté, comme cela a été fait concernant les incendies. Il serait pertinent de draguer les estuaires des cours d'eau car les inondations se produisent lorsque les rivières n'arrivent plus à se déverser dans la mer.

Ainsi, aujourd'hui certains estuaires sont complètement obstrués et les communes ont besoin d'une aide supplémentaire.

G. DUBEUF reconnaît que cela peut avoir un effet aggravant. Les risques d'inondation sont clairement perçus et identifiés mais leur anticipation est une culture nouvelle. Ainsi, il s'agit de réduire la vulnérabilité pour la population et de faire en sorte que toutes les futures mesures d'aménagement intègrent ce risque. Le partage de la connaissance est donc fondamental.

Ce plan s'opposera à des décisions prises actuellement par les collectivités. Celles-ci doivent donc prendre en compte cette responsabilisation, à tous les niveaux. Les particuliers doivent s'approprier ce risque et en intégrer eux aussi les conséquences.

J.M. SEITE demande si l'état prévoit de soutenir les collectivités locales.

B. DUBEUF informe que conjointement à l'élaboration de ce PRI, un fonds Barnier sera créé. Ce plan est une déclinaison de directives européennes et intégrera une obligation de résultats.

Des priorités seront définies là où des enjeux vitaux apparaîtront pour la Corse, comme une centrale thermique, et aux endroits de forte concentration de population.

M. GUESPEREAU indique que le fonds Barnier financera la protection des personnes, et l'Agence de l'Eau la préservation des milieux. La protection des biens reste sujette à un arbitrage mais les assureurs doivent également jouer leur rôle. L'agence de l'eau prendra en compte la réduction d'aléas, c'est-à-dire les zones d'expansion de crues, les zones de recul de digues, la restauration morphologique du cours d'eau dans les basses vallées. La compétence introduite par la loi métropole entrera en ligne de compte en janvier 2016 et induira la gestion des cours d'eau. La loi ne précise cependant pas certains points. Des opérations d'acquisition des zones adjacentes pourront être financées par l'agence de l'eau.

Le fonds Barnier, quant à lui, pourrait financer la destruction d'une maison située en zone inondable.

J.M. SEITE évoque la pression immobilière. Des mécanismes spéculatifs différents permettraient d'anticiper les risques d'inondation et d'assurer un accès partagé à la rivière.

A. ORSINI estime que les élus doivent prendre leurs responsabilités et définir les zones inondables dans leur PLU.

J.M. SEITE considère que le PLU ne peut pas tout prendre en compte.

P. VARDON affirme être conscient de l'émotion que suscitent une inondation et les pertes humaines chez les élus. Il rappelle que le domaine d'intervention se situe au niveau des eaux douces. Il ajoute que les opérations de curage font l'objet d'un contrôle accru. Les élus ont une mission d'information à ce sujet auprès de leurs administrés.

L'enlèvement des matériaux peut en effet provoquer, à terme, un bouchon. Les matériaux proviendront du lit de la rivière et des berges. En revanche, le curage provoque l'érosion des berges en amont des cours d'eau.

Il sera alors impossible d'éviter une incision du lit du cours d'eau, le déplacement des matériaux ainsi que la déstabilisation des berges. Tous ces phénomènes auront des effets imprévisibles.

La plus grande prudence est donc requise sur ces sujets.

De plus, les matériaux qui viennent des rivières se retrouvent sur les plages, ce qui pose un problème également sur les zones touristiques.

Toutes ces mesures ont donc un enjeu écologique, économique et de sécurité. Après une inondation, les volontés d'aider au déblaiement sont souvent nombreuses mais il serait opportun d'agir en amont en évitant toute intervention dans le lit des rivières.

G. DUBEUF suggère de nettoyer les végétaux mais d'éviter les parties minérales.

A.P. VIVONI alerte l'assemblée sur le fait que tout ce qui est dragué par les cours d'eau reste sur la plage. Le côté sud de la plage est constamment approvisionné en sédiments tandis que la partie nord s'érode de manière importante.

Le flux des estuaires des cours d'eau a été estimé à 60 m³ par seconde.

A. ORSINI estime que l'objectif 3 développé plus tôt comporte une formulation ambiguë, laissant entendre que l'Etat et les collectivités locales s'approprient à financer des constructions de digues pour protéger les habitations. Or, si un financement doit intervenir, il devra davantage financer la démolition des maisons construites en zones inondables et le relogement de leurs occupants.

Evaluation environnementale du plan de gestion des risques d'inondation du Bassin Corse

S. NOUGIER rappelle que l'évaluation environnementale du PGRI du bassin Corse est basée sur le PGRI dans sa version du 1er juin et a été présentée au CTIB du 18/06.

Ce document fait apparaître 94 % d'incidences positives sur la santé humaine, les risques d'inondation et les composantes liés à l'eau.

Quatre incidences non qualifiables ont été relevées, principalement sur le paysage et le patrimoine.

Dans la version de début juin, trois incidences négatives ont été identifiées sur la continuité écologique, la biodiversité, patrimoine. Cependant, des mesures de réduction de l'incidence ont été proposées, notamment par rapport au patrimoine. Ainsi, une disposition invitant à la prise en compte de la valeur historique des ouvrages a été ajoutée au nouveau projet PGRI.

P. VARDON propose d'élaborer des supports d'informations pour inciter les riverains des cours d'eau à adopter certains comportements.

A. ORSINI suggère aux élus d'encourager les riverains à installer les chambres à dormir à l'étage de leur maison et de les informer que les pouvoirs publics ne construiront pas de digues.

A. SCHMITT relève le pourcentage de 93 % d'incidences positives dans l'évaluation environnementale du PGRI. Il souhaite savoir ce que recouvre cette donnée.

S. NOUGIER répond que ce pourcentage recouvre le nombre de situations pour lesquelles une disposition a eu une incidence.

V. QUESTIONS DIVERSES

A.P. VIVONI ne comprend pas pourquoi les agences de l'eau réclament aux communes les financements du conseil général, ce dernier devant s'engager sur ce financement. Ces financements sont passés de 5 % à 10 %. Il ignore par ailleurs combien donnera le conseil général cette année, aucun arrêté n'ayant encore été pris.

G. BERTHAUD répond que l'agence de l'eau n'a pas demandé d'engagement de la part du conseil général. En revanche, les dossiers sont sélectionnés dans le cadre du PLI. Le contrôleur financier exige que les engagements financiers des collectivités soient joints au plan de financement. Cet engagement prend la forme d'une lettre d'intention.

A.P. VIVONI rappelle que le conseil général subventionne toutes les communes à 10 %.

G. BERTHAUD ajoute que la mesure découle de l'adéquation entre le plan de financement et la lettre d'intention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures 05.

COMITE DE BASSIN CORSE
SEANCE DU 30 JUIN 2014
Salle Simon Ghjuvanni Vinciguerra (CORTE)

LISTE DE PRESENCE

Les personnalités suivantes étaient présentes :

COLLEGE DES COLLECTIVITES

Paul GIACOBBI, Président du comité de bassin

Ange-Pierre VIVONI, représentant des communes de Haute-Corse, Maire de Sisco

Jean-Jacques FERRARA, Vice-président de la communauté d'agglomération du Pays Ajaccien

François GIORDANI, représentant des communes de Corse du Sud, Maire de Salice

Pierre Marie MANCINI, conseiller général de Haute Corse,

Antoine ORSINI, représentant des communautés de communes, communauté de communes du Centre Corse,

Ont donné pouvoir

Jean PAJANACCI, vice-Président de la communauté de communes du Sartonais Valinco à donner pouvoir M. ORSINI

COLLEGE DES USAGERS ET PERSONNES COMPETENTES

Dominique POLI, représentant de la fédération régionale des coopératives agricoles corses

Jean-Marie SEITE, représentant du parc naturel régional de Corse

Antoine FERRACI, représentant des associations agréées de protection de la nature et de défense de l'environnement.

Marc LOTZ, représentant EDF/GDF,

Frédéric MORACCHINI, représentant de l'office de développement agricole et rural de Corse,

Jean- Michel PALAZZI, représentant des services de l'office d'équipement hydraulique de la Corse

Ont donné pouvoir

Evelyne EMMANUELLI, représentante des associations de défense des consommateurs exerçant leurs activités en Corse, a donné pouvoir à M. PALAZZI

Pierre VELLUTINI, représentant des services de l'office de l'environnement de la Corse, a donné pouvoir à M. PALAZZI

COLLEGE DES PERSONNES QUALIFIEES OU SOCIO PROFESSIONNELS

Christophe MIRMAND, Préfet de Corse représenté par Patrice BARRUOL

Vincent CICCADA, représentant du conseil économique, social et culturel de la Corse

Christophe MORI, représentant de l'Université de Corse

Le Directeur de la DREAL de Corse représenté par Brigitte DUBEUF

M. le chef de la M.I.S.E. de Corse du Sud représenté par M. CHARGROS

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE

Services de la Collectivité Territoriale de Corse :

Nadine MASTROPASQUA : Collectivité territoriale de Corse

Michaël CROPANESE : secrétariat comité de bassin de Corse

Services de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Laurent FAYEIN, président du conseil d'administration de l'agence

Martin GUESPEREAU, directeur général de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Matthieu PAPOUIN, directeur du département de la planification et de la programmation

Gaëlle BERTHAUD, directrice de la délégation PACA et Corse

Sylvie ORSONNEAU, délégation PACA et Corse

Jean-Louis SIMONNOT, département de la planification et de la programmation

Commissaire du Gouvernement : Alby SCHMITT

Autres organismes :

CULIOLI Julia, DREAL de Corse

Gwénaëlle BALDOVINI – Virginie GUIDICELLI, Office de l'Environnement de la Corse

Audrey HONOREZ, Office Equipement Hydraulique de la Corse

Eric GENOUD – Maelys RENAUT, DDTM 2B

Camille BLEUZE – Stéphane NOUGIER, Bureau d'études G2C Environnement

Romain ASCIONE, directeur de KYRNOLIA-Véolia Eau

Jean RAMPON, secrétaire général de la Haute Corse

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-3

ELECTION AU COMITE NATIONAL DE L'EAU

Le comité de bassin de Corse, délibérant valablement,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L213-1,

Vu les décrets 2007-833 du 11 mai 2007, modifié par décret 2008-74 du 23 janvier 2008,

DECIDE

Est élu(e) au Comité national de l'eau :

Au titre des représentants des collectivités locales

- Ange-Pierre VIVONI

Le Président du Comité de bassin,



Paul GIACOBBI

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-4

AVIS CONFORME SUR L'ENONCE DU 10EME PROGRAMME MODIFIE

Le comité de bassin de Corse, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2007 relatif aux circonscriptions des Agences de l'eau,

Vu la délibération du Comité national de l'eau du 7 février 2012 relative à l'examen des 10èmes programmes des Agences de l'eau et le rapport associé,

Vu la délibération n° 2012-16 du conseil d'administration du 14 septembre 2012 approuvant l'énoncé du 10ème programme de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse,

Vu la délibération n° 2014-27 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse du 4 septembre 2014 émettant un avis favorable sur la modification de l'énoncé du 10^{ème} programme et proposant de les soumettre à l'avis conforme des comités de bassins Rhône-Méditerranée et de Corse,

Vu le rapport présenté par le Directeur général de l'Agence de l'eau,

DONNE UN AVIS CONFORME sur les modifications de l'énoncé du 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Le Président du Comité de bassin,



Paul GIACOBBI

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-5

**AVIS CONFORME SUR LE TAUX DE REDEVANCE PRELEVEMENT SUR LE
SECTEUR DE LA DURANCE**

Le comité de bassin de Corse, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération n°2012-17 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse du 14 septembre 2012 relative aux taux des redevances pour les années 2013 à 2018, telle que modifiée par la délibération n°2013-21 du 11 octobre 2013 relative à la redevance pour prélèvement de l'usage irrigation gravitaire en zone Durance,

Vu la délibération n°2014-21 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse du 4 septembre 2014 émettant un avis favorable sur le projet de délibération relative à la redevance pour prélèvement sur le secteur de la Durance et sollicitant les avis conformes du comité de bassin de Corse et du comité de bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le projet de délibération du conseil d'administration relative à la redevance pour prélèvement sur le secteur de la Durance,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

DONNE UN AVIS CONFORME au projet de délibération du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse relative à la redevance pour prélèvement sur le secteur de la Durance.

Le Président du Comité de bassin,



Paul GIACOBBI

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-6

**ADOPTION DU PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE
GESTION DES EAUX (2016-2021)**

Le comité de bassin de Corse, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 212-2 et R. 212-6 relatifs aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2010-2015 du bassin de Corse,

Vu l'état des lieux du bassin de Corse 2013 adopté le 9 décembre 2013,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau,

SE FELICITE des travaux réalisés pour la préparation du SDAGE 2016-2021 et de la recherche d'échéances réalistes pour l'atteinte des objectifs en cohérence avec le projet de programme de mesures ;

SE FELICITE des évolutions qui préconisent de nouveaux progrès dans la connaissance et la gestion quantitative de la ressource en eau visant à consolider les orientations du bassin, et incitent à une anticipation pour l'adaptation aux effets du changement climatique ;

SOULIGNE la nouvelle dimension de la politique en faveur du milieu marin avec la prise en compte des enjeux communs avec le plan d'action pour le milieu marin au travers de la création d'une orientation fondamentale (3D) ;

SOULIGNE également l'intérêt de la création d'une nouvelle orientation fondamentale n°5 qui vise à réduire le risque d'inondation en s'appuyant sur le fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;

RAPPELLE la possibilité de solliciter un classement en projet d'intérêt général à tout moment sans autre révision du SDAGE, par décision du Préfet coordonnateur de bassin, pour des projets majeurs qui démarreraient avant la fin du SDAGE, comme les retenues de sécurisation pour l'alimentation en eau potable (par exemple dans les régions d'Ajaccio et de Balagne), l'irrigation ou l'hydroélectricité ;

ADOpte le projet de SDAGE de Corse en vue de sa mise à la consultation du public et des assemblées ;

SOLLICITE l'avis de l'autorité environnementale sur ce projet et son rapport d'évaluation environnementale ;

POURsUIVRA ses travaux pour prendre en compte les observations et avis du public et des assemblées et préparer la version définitive avant fin 2015.

Le Président du Comité de bassin,



Paul GIACOBBI

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-7

AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME DE MESURES (2016-2021)

Le comité de bassin de Corse, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 212-2-1 et R. 212-19 relatifs aux programmes de mesures,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2010-2015 du bassin de Corse,

Vu l'état des lieux du bassin de Corse 2013 adopté le 9 décembre 2013,

Vu le projet de programme de mesures 2016-2021,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau,

SE FELICITE des travaux réalisés pour la préparation du programme de mesures 2016-2021 avec l'association des acteurs ;

PREND ACTE du coût total de ce programme et en particulier de l'effort accompli pour donner une dimension réaliste au projet tant du point de vue technique que financier, et **DEMANDE** que cette réflexion soit également alimentée avec les résultats de la consultation du public et des assemblées;

ATTIRE l'attention des services chargés de le rendre opérationnel sur la nécessité d'assurer un suivi périodique et partagé de l'évolution de la capacité des partenaires financiers, des compétences des collectivités et de la maîtrise d'ouvrage pour adapter les modalités d'appui et de soutien à sa mise en œuvre ;

PREND ACTE de l'intégration de mesures communes avec le plan d'actions pour le milieu marin, celles du programme de développement rural de la Corse et celles des documents d'objectifs pour la conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire (NATURA 2000), et **SOULIGNE** l'intérêt de ces dernières pour concrétiser la contribution de la politique de l'eau à la préservation de la biodiversité ;

INSISTE sur la nécessaire mise en cohérence des actions du programme de mesures et de la charte du Parc naturel régional de Corse, sur le milieu marin ;

EMET un avis favorable sur le projet de programme de mesures corse 2016-2021 en vue de sa mise à la consultation du public et des assemblées ;

DEMANDE que les travaux soient poursuivis pour prendre en compte les observations et avis du public et des assemblées et préparer la version définitive.

Le Président du Comité de bassin,



Paul GIACOBBI

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-8

**AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION
(2016-2021)**

Le comité de bassin de Corse, délibérant valablement,

Vu l'article L.566-7 du code de l'environnement relatif à l'association du comité de bassin à l'élaboration du plan de gestion des risques d'inondation,

Vu les articles L.566-7 à L.566-9 et R.566-10 à R.566-13 du code de l'environnement relatifs aux plans de gestion des risques d'inondation,

Vu l'avis favorable de la commission administrative de bassin du 31 juillet 2014 sur les objectifs et disposition,

Vu le projet de plan de gestion du risque d'inondation 2016-2021,

Vu le rapport d'évaluation environnementale du projet de plan de gestion des risques d'inondation,

Vu le rapport présenté par la Directrice adjointe de la DREAL de Corse, DREAL de bassin,

CONSTATE le travail engagé par le comité technique inondation du bassin de Corse pour la préparation du PGRI ;

CONSTATE la recherche d'une articulation des objectifs du PGRI et ceux du SDAGE, au travers de son objectif 5 « Réduire les risques d'inondation l'échelle du bassin versant en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques » ;

SOULIGNE l'intérêt de cette orientation afin d'assurer la synergie entre la restauration des milieux et la réduction de l'aléa d'inondation ;

CONSTATE la stabilisation des objectifs pour le bassin de Corse, socle des objectifs spécifiques des stratégies locales ;

SOULIGNE la nécessité de compléter le travail par l'établissement des stratégies locales ;

EMET un avis favorable sur le projet de PGRI du bassin de Corse en vue de sa mise à la consultation du public et des parties prenantes.

Le Président du Comité de bassin,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Paul Giacobi', written over a light grey rectangular background.

Paul GIACOBBI

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-9

AVIS SUR LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DU PLAN D'ACTION POUR LE MILIEU MARIN

Le comité de bassin Corse, délibérant valablement,

Vu la directive n°2008/56/CE du Parlement européen et du conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive cadre « stratégie pour le milieu marin »),

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 219-9 à L. 219-18 et R. 219-2 à R. 219-17,

Vu le décret n°2011-492 du 5 mai 2011 relatif au plan d'action pour le milieu marin,

Vu la délibération du comité de bassin n°2011-11 du 12 décembre 2011 portant avis sur l'évaluation initiale,

Vu la délibération n°2012-2 du 11 juin 2012 du bureau du comité de bassin portant avis sur les propositions d'objectifs environnementaux,

Vu la délibération n°2012-5 du comité de bassin du 10 septembre 2012 portant avis sur les propositions d'objectifs environnementaux et la définition de l'état écologique,

Considérant que le comité de bassin est consulté aux différentes étapes de l'élaboration du plan d'action pour le milieu marin afin d'assurer la cohérence avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux,

Considérant les représentations croisées entre le comité de bassin et le conseil maritime de façade,

PREND ACTE du travail réalisé par le niveau national pour l'élaboration des propositions techniques pour le programme de surveillance ;

PREND ACTE du travail d'analyse et de contribution réalisé par le comité technique de la sous-région marine Méditerranée occidentale, notamment pour l'élaboration d'un document

de synthèse utilisé lors de la phase d'association, et le **REMERCIÉ** de ses efforts de synthèse et de pragmatisme ;

CONSTATE que l'estimation du coût de la surveillance pour le projet de programme de surveillance donne lieu à une augmentation de plus de 20 % par rapport à la situation actuelle au niveau national mais que le détail de ces coûts pour la sous-région marine Méditerranée occidentale n'a pas été fourni ;

CONSTATE que les modalités d'organisation pour la mise en œuvre générale de ce programme ne sont pas définies à ce jour et que la responsabilité de la production des données doit être consolidée au dernier trimestre 2014 ;

SOULIGNE la nécessité de rester pragmatique et opérationnel et de **BIEN VEILLER** à ce que les indicateurs de la surveillance et du bon état qui seront déployés au titre de cette surveillance soient peu nombreux et réellement interprétables pour garder le caractère opérationnel qui sied à la mise en œuvre d'une directive européenne ;

SOULIGNE le besoin de bien différencier les travaux qui relèvent des réseaux de surveillance et les travaux de connaissance qui sont encore nécessaires pour mettre en œuvre de manière opérationnelle chacun des sous-programmes ;

PREND NOTE avec satisfaction de la bonne prise en compte des réseaux de surveillance de la directive cadre sur l'eau (DCE) ;

RAPPELLE les efforts techniques et financiers déjà consentis ces dernières années par l'agence de l'eau pour déployer la surveillance DCE, anticiper au mieux la cohérence avec la surveillance DCSMM et déployer de nouveaux programmes comme ceux liés à la contamination de la chaîne trophique, les peuplements de coralligène et l'écotoxicité ;

ENCOURAGE l'agence de l'eau à apporter sa contribution à la mise en œuvre de la surveillance DCSMM en :

- assurant le maintien de la surveillance actuelle qui constitue dès à présent un socle important et opérationnel ;
- poursuivant l'optimisation des réseaux actuels pour dégager des marges financières et, à coût constant, intégrer certains volets complémentaires notamment dans la zone côtière ;

DEMANDE que le niveau national mène, au dernier trimestre 2014, un travail concerté avec la sous-région marine en vue de définir les modalités d'organisation de la surveillance, pour une mise en œuvre opérationnelle effective dès l'année 2015 ;

SUGGERE que ces travaux permettent de mieux appréhender le contenu du programme d'acquisition de connaissances qui sera mené en parallèle du programme de surveillance ;

EMET, sous ces réserves, un avis favorable sur les propositions du programme de surveillance du plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine Méditerranée occidentale.

Le Président du Comité de bassin,



Paul GIACOBBI

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2014-10

**MOTION RELATIVE AU PRELEVEMENT DE 175M€ PAR AN SUR LE BUDGET
DES AGENCES DE L'EAU**

Le comité de bassin de Corse, délibérant valablement,

ADOPTE la motion relative au projet de prélèvement de 175M€ par an sur le budget des agences de l'eau.

Le Président du Comité de bassin,



Paul GIACOBBI

COMITE DE BASSIN DE CORSE DU 15 SEPTEMBRE 2014

MOTION RELATIVE AU PROJET DE PRELEVEMENT DE 175M€ PAR AN SUR LE BUDGET DES AGENCES DE L'EAU

Le comité de bassin Corse réuni en séance le 15 septembre 2014 s'inquiète vivement du prélèvement de 175M€ par an de 2015 à 2017 sur les agences de l'eau contenu par la lettre plafond que le Premier Ministre a adressée au Ministre de l'écologie.

Le comité de bassin Corse comprend la nécessité de redresser les comptes publics de la Nation, mais rappelle avec force et détermination que les agences de l'eau ont déjà fourni en 2013 un effort de solidarité avec le budget de l'Etat par un prélèvement dit « exceptionnel » de 210M€ sur les agences de l'eau dont 48,8M€ à la charge de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

La parole de l'Etat n'est pas tenue et le comité de bassin Corse refuse aujourd'hui d'être mis devant le fait accompli d'un transfert massif des recettes des agences de l'eau vers le budget de l'Etat qui revient à budgétiser les redevances des agences de l'eau.

Le comité de bassin de Corse est attaché à la règle qui a fondé depuis cinquante ans la politique de l'eau en France qui est que « l'eau paye l'eau ». Cette règle est acceptée, partagée et défendue par tous les acteurs de l'eau, collectivités locales, agriculteurs, industriels, associations car elle est équitable et efficace.

Le comité de bassin de Corse conscient des lourdes conséquences que ce prélèvement entraînerait s'alerte sur :

- La nécessité impérieuse de garantir la légitimité et l'efficacité de l'affectation du produit des redevances à la politique de l'eau dans les bassins,
- La nécessité de maintenir les interventions des programmes des agences de l'eau à 2 milliards par an pour stimuler rapidement et fortement la demande de travaux et d'équipements, remplir le carnet de commande des entreprises et créer des emplois non délocalisables,
- L'importance stratégique d'atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau et de préserver les moyens pour les atteindre, alors que l'objectif que la France s'est fixé de bon état écologique des deux tiers de ses eaux de surface en 2015 ne sera pas tenu,
- Les difficultés à garder l'ambition de la mission confiée par la Ministre par lettre du 5 août 2014 aux présidents de comités de bassin, à l'heure où ces instances examinent la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux pour la période 2016-2021,
- Les risques de report sur le prix de la facture d'eau des ménages de la diminution des aides et des primes versées aux collectivités locales,
- Les risques d'appauvrir les territoires ruraux.

C'est pourquoi, le comité de bassin de Corse :

- Demande l'abandon du prélèvement envisagé qui réduit les capacités d'intervention des agences de l'eau et fragilise les missions stratégiques partenariales du ministère de l'écologie,
- Propose une recherche différente de la maîtrise de la dépense publique permettant de respecter les engagements budgétaires de l'Etat et de préserver les missions des services et des agences de l'eau du ministère de l'écologie,
- Propose d'intégrer dès 2015 par une loi une partie des missions et objectifs du programme 113 « Eau et Biodiversité » aux missions des agences de l'eau.

Le comité de bassin de Corse est prêt à engager une concertation sans délais sur cette proposition de réforme qui confierait aux agences de l'eau et aux comités de bassin des compétences élargies en préservant les moyens nécessaires pour la politique de l'eau et de la biodiversité.

Le Président du Comité de bassin,



Paul GIACOBI